

AGENT DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE H/F

PROFIL DE POSTE

Cadre d'emploi : Adjoints techniques (catégorie C)
Direction : Cadre de Vie
Service : Nettoyage/Voirie
Rattachement hiérarchique : Responsables du service
Lieu de travail : CTM/Voirie

Ce descriptif de poste est évolutif. La liste des tâches est susceptible d'évoluer pour tenir compte des nécessités du service public et des orientations municipales.

MISSION DU SERVICE	Propreté générale de la ville.
FINALITE DU POSTE	Conduite de balayeuse, laveuse et véhicules divers. Utilisation de divers matériels de nettoyage. Aide au chargement et déchargement. Salage en période hivernale. Responsable du matériel utilisé et de son chargement. Désherbage des voiries de la ville.
ACTIVITES PRINCIPALES ET SPECIFIQUES	Nettoyage des trottoirs ou places avec aspirateur électrique. Entretien et nettoyage avec souffleuse ou chariot de nettoyage de la voirie. Maintenance et entretien quotidien des engins mis à disposition. Mise en application des normes de sécurité en vigueur.
COMPETENCES/QUALITES REQUISES	<u>1/ Savoir-faire/savoirs techniques :</u> Bonne utilisation du matériel de nettoyage. Capacité d'écoute lorsque le responsable confie les tâches. <u>2/ Savoir/connaissances théorique :</u> Connaissance professionnelle similaire précédente souhaitable. <u>3/ Qualités :</u> Bon esprit d'équipe. Assiduité. Rigueur. Autonomie. Sens du service public.
FORMATIONS ET EXPERIENCES REQUISES	Pas de diplôme particulièrement requis. Permis VL obligatoire.

LIAISONS ET RELATIONS FONCTIONNELLES	<u>Relations internes :</u> Responsables du service. Responsable de la régie. <u>Relations externes :</u> Le public.
CONDITIONS D'EXERCICE	<u>Horaires/temps de travail :</u> 37 heures 30 par semaine avec 3 tranches horaires possibles : - 8h00 / 15h30 - 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 - 7h00 à 14h30 Sauf horaires décalés pour manifestations diverses. <u>Lieu de travail :</u> CTM. Voirie municipale. <u>Contraintes particulières :</u> Signaler à ses supérieurs toute situation anormale sur le lieu de travail pouvant représenter un danger quelconque. Travail en extérieur et par tous les temps. <u>Equipements obligatoires :</u> Travail exécuté sur le domaine public nécessitant le respect des règles impératives de sécurité : Port d'une tenue de travail. Port des EPI (gilet de sécurité, chaussures, protection acoustique, protection faciale, etc.) mis à disposition par l'employeur.
REMUNERATION	Rémunération statutaire, RIFSEEP (IFSE et CIA), prime annuelle, participation employeur à une mutuelle labellisée (+ avantages COS/CNAS).